



VILLE DE BLANQUEFORT

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 29 juin 2026

Aujourd'hui le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 juin 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers absents : 0

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Étienne ANDRÉ, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Rachida CORNET, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Sandrine LACAUSSE par Karine FAUCONNET, Dominique SAITTA par Christine SANCHEZ, François GUENET par Véronique FERREIRA, Marc FRANÇOIS par Véronique LAGRANGE et Sébastien BELDENT par Olivier DELHOMME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique LAGRANGE.

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et remercie l'ensemble des participants de leur présence malgré les fortes chaleurs.

Elle revient sur les principaux événements organisés au cours du printemps : le Festival Nature du 10 mai, le festival Échappées Belles organisé le dernier week-end de mai, et « Le Joli Mercredi » le 10 juin.

L'actualité est marquée par plusieurs épisodes caniculaires exceptionnels. Si les périodes de fortes chaleurs ne sont pas nouvelles, leur intensité, leur durée et les températures atteintes constituent un phénomène inédit. Il est nécessaire d'adapter durablement le fonctionnement de la collectivité face à ce type d'événements, qui sont susceptibles de se reproduire. Dans ce contexte, la municipalité a cherché à maintenir autant que possible les services publics tout en veillant à préserver les conditions de travail des agents. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre : le recours au télétravail lorsque cela était possible, l'adaptation des horaires de certains services afin d'éviter les périodes les plus chaudes de la journée, la mise en place de repas froids, etc. Certaines activités ont dû être annulées en raison du passage du département en vigilance rouge. Les horaires de la piscine municipale ont été passés sur le régime d'été afin de permettre une ouverture quotidienne jusqu'en début de soirée.

La commune a activé son Plan communal de sauvegarde. Des cellules de crise réunissant élus et services municipaux ont été mises en place pour assurer un suivi quotidien de la situation, dresser un bilan chaque soir et adapter les mesures pour la journée suivante.

La commune a également activé le plan canicule, destiné prioritairement aux personnes les plus fragiles. Dans ce cadre, plusieurs espaces climatisés ont été ouverts à la résidence Simone Veil. Les salles d'activités sont restées accessibles toute la semaine et les deux week-ends précédents. Madame le Maire remercie les agents et les élus qui se sont relayés afin d'assurer cette permanence. Les personnes isolées, inscrites sur les listes du plan canicule, ont été contactées quotidiennement.

Madame le Maire évoque ensuite les difficultés rencontrées dans les écoles. Plusieurs équipements existaient déjà, notamment des ventilateurs dans chaque classe, des climatiseurs portatifs et des rafraîchisseurs d'air. Dès le début de l'épisode caniculaire, un état des lieux a été dressé afin d'identifier les établissements disposant ou non de salles climatisées. Les efforts ont été concentrés sur les écoles les moins équipées. La commune a commandé immédiatement 30 ventilateurs et 6 climatiseurs mobiles supplémentaires, de sorte à équiper chaque salle de 2 ventilateurs. Les élus et les services municipaux ont très présents sur le terrain tout au long de cette période particulièrement éprouvante. Cette canicule révèle les limites des équipements existants. Même dans les bâtiments climatisés, il devient très difficile de maintenir des températures inférieures à 30 degrés lorsque les températures extérieures atteignent 42 ou 43 degrés pendant plusieurs jours consécutifs. En outre, les systèmes de climatisation, quand ils sont fortement sollicités, ont tendance à tomber en panne dans ces conditions extrêmes. Il s'avère donc nécessaire de mener une réflexion sur le sujet. Si plusieurs projets sont déjà engagés sur le long terme, des réponses devront également être trouvées rapidement afin de se préparer aux possibles nouvelles fortes chaleurs cet été.

Madame le Maire évoque ensuite un contentieux engagé par la commune. En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2026, elle a décidé d'exercer un recours en justice conjointement avec la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et la SEPANSO contre l'arrêté préfectoral ayant modifié le PLUI dans le cadre du projet EMME. Un second recours sera également engagé contre l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire ; cette seconde procédure découlant directement de la première. Une conférence de presse est organisée le 30 juin par les requérants afin d'annoncer officiellement ces recours. La commune de Blanquefort avait déjà exprimé de fortes réserves quant au choix du site

retenu pour le projet EMME, sans compter de la pression exercée par l'État via des délais très contraints. Ces délais imposés sont incompatibles avec le déroulement d'un véritable processus démocratique.

Madame le Maire invite ensuite Véronique LAGRANGE à assurer le secrétariat de séance — laquelle accepte — et fait état des pouvoirs reçus.

Adoption du procès-verbal du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-078 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire explique que cette délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est habituelle en début de mandat. Elle en souligne quelques éléments saillants :

- Le conseil municipal est convoqué par le maire au moins une fois par trimestre, par voie dématérialisée. Il est présidé par le maire, qui dirige les débats conformément à l'ordre du jour établi. En cas d'absence, chaque conseiller municipal peut détenir un seul pouvoir.
- Les séances sont publiques, mais aucune manifestation du public n'est autorisée. À Blanquefort, elles sont également filmées et peuvent être visionnées en différé.
- Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. La parole est accordée par le maire selon l'ordre des demandes. Le règlement prévoit une durée d'intervention de trois minutes.
- Chaque conseiller peut poser une question orale, à condition de la transmettre au maire au moins quatre jours ouvrés avant la séance. Son auteur dispose de deux minutes pour la lire. Une réponse est ensuite apportée par le maire ou par un élu habilité, puis l'auteur de la question peut reprendre la parole pendant trois minutes.
- Toutes les délibérations soumises au conseil municipal sont préalablement examinées en commission préparatoire, appelée à Blanquefort « commission réunie ». Cette réunion n'est pas publique. Des commissions spéciales peuvent également être constituées en fonction des projets ou des thématiques à étudier.
- Les groupes politiques disposent d'un espace d'expression dans le magazine municipal Équinoxes & Solstices. Le groupe majoritaire dispose de la moitié de la page, l'autre moitié étant répartie entre les autres groupes proportionnellement à leur nombre d'élus. Les groupes sont invités à respecter les délais de transmission de leurs tribunes afin de permettre leur publication.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 26-079 : Bilan des opérations immobilières et foncières 2025

Karine FAUCONNET indique que les cessions réalisées au cours de l'exercice concernent deux terrains : l'un destiné à la construction du futur EHPAD, pour un montant de 500 000 euros, et l'autre cédé au SIVOM pour un montant de 216 000 euros. La commune a procédé à trois acquisitions foncières :

- Acquisition parcelle AP 75 lieu-dit Arboudeau-Ouest pour un montant de 2 810 €
- Acquisition parcelle BW 87 Rue Eugène Tartas pour un montant de 62 306,58 €
- Acquisition parcelle AP 35 Rue Charles Lindberg pour un montant de 83 963,03€

— oOo —

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 26-080 : Adoption du Compte financier unique 2025

Madame le Maire rappelle que la réglementation prévoit qu'à l'occasion de l'adoption du Compte financier unique, le maire ne peut pas présider les débats. Conformément à la tradition, la présidence est donc confiée au doyen du conseil municipal pendant toute la durée de l'examen de cette délibération. En l'absence de Dominique SAÏTA, cette fonction revient à Jean-Claude MARSAULT. Madame le Maire pourra assister à la présentation du compte financier unique et participer aux échanges. En revanche, au moment du vote, le maire en exercice au titre de l'exercice concerné doit quitter la salle.

Jean-Claude MARSAULT prend la présidence de la séance.

Karine FAUCONNET annonce que le résultat global de l'exercice 2025, après prise en compte des résultats reportés et des restes à réaliser, s'élève à 11 457 190,86 euros.

Les recettes de fonctionnement atteignent 25 586 475 euros, soit une progression de 1,74 % par rapport à 2024 (+ 437 000 euros). En extournant les recettes exceptionnelles issues des cessions d'actifs, l'augmentation des recettes est limitée à 283 000 euros, soit un peu plus de 1 %. Les recettes sont donc globalement atones.

Le chapitre des atténuations de charges, qui comprend notamment les remboursements liés aux arrêts maladie, s'élève à 92 446 euros (0,3% des recettes de la commune). Ce poste est traditionnellement fluctuant d'une année sur l'autre.

Les produits des services et du domaine, correspondant à la participation des usagers aux prestations municipales, poursuivent leur progression. Après une forte hausse enregistrée entre 2023 et 2024 grâce à l'ouverture de la nouvelle piscine, ils augmentent encore de 53 000 euros en 2025, cette fois sous l'effet des redevances perçues pour l'accueil des enfants en périscolaire et en crèche.

Le chapitre « Impôts et taxes », qui représente près de 77 % des recettes de fonctionnement, progresse de 407 500 euros, soit 2 %. Cette évolution repose exclusivement sur la hausse de la

fiscalité locale, dont le produit passe de 12 133 657 euros en 2024 à 12 632 527 euros en 2025. Le sous-chapitre des impôts directs locaux (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) progresse de 294 000 euros pour atteindre 11 438 485 euros, grâce à la revalorisation nationale des bases fiscales et au dynamisme du territoire communal. Les droits de mutation sont perçus par la collectivité à chaque transaction immobilière. Après l'effondrement du marché immobilier en 2023 et 2024, les recettes remontent à 736 320 euros en 2025 (contre 514 000 euros l'année précédente), soit une hausse de plus de 50 %. Toutefois, ces montants restent inférieurs aux niveaux habituellement constatés avant les différentes crises, où ils atteignaient généralement entre 800 000 et 900 000 euros. Les dotations communautaires versées par Bordeaux Métropole (attribution de compensation et attribution de solidarité communautaire) diminuent de 91 000 euros pour s'établir à 7 078 502 euros.

Le chapitre consacré aux dotations, subventions et participations représente 13,5 % des recettes de fonctionnement. Il progresse de 269 000 euros pour atteindre 3 468 091 euros. Ces recettes versées par l'État s'élèvent à 1 980 700 euros, en hausse d'environ 60 000 euros. Elles compensent, jusqu'en 2025, la réduction de la fiscalité sur les locaux professionnels mise en œuvre lors de la réforme de 2021 (baisse de la valeur locative). Le sous-chapitre progresse de 231 000 euros, ce qui permet de combler la baisse de la DC RTP (dotation créée lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010). Depuis 2010, la commune percevait environ 178 000 euros à ce titre. Elle a perçu 17 576 euros en 2025. La fin est proche... La contribution de la CAF augmente de 60 000 euros pour atteindre 1 487 000 euros. Pour la première fois en 2025, Blanquefort perçoit une participation de la commune de Parempuyre au fonctionnement de la piscine intercommunale, pour un montant de 149 849 euros.

Les produits de gestion courante s'établissent à 429 524 euros, en forte diminution par rapport à 2024. Cette baisse est liée au caractère exceptionnel des remboursements d'assurance perçus en 2024 à la suite du sinistre de grêle de 2022, pour un montant de 450 000 euros.

Les produits exceptionnels atteignent 729 704 euros. Ils comprennent les recettes issues des cessions d'actifs évoquées lors de la délibération précédente.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 4,5 %, soit +972 000 euros, pour atteindre 22 584 037 euros en 2025. Cette hausse s'explique essentiellement par deux éléments conjoncturels.

Le chapitre des charges à caractère général (19 % des dépenses de fonctionnement) progresse de 148 000 euros par rapport à 2024. Suite à un changement de règle comptable, la cotisation annuelle de 145 000 euros versée au titre des risques statutaires des agents, auparavant enregistrée dans les charges de personnel, est désormais comptabilisée dans les charges à caractère général. Toutefois, cette explication ne saurait résumer à elle seule l'évolution de ce chapitre, composé d'un grand nombre de postes. Certains restent stables, comme les dépenses consacrées aux manifestations et animations municipales (250 000 euros) et les dotations de la médiathèque. D'autres diminuent, soit à cause de dépenses exceptionnelles en 2024, comme la réfection du sol de Carré-Colonnes pour 51 000 euros, soit grâce à des actions d'optimisation : petits équipements, fournitures administratives. Certaines dépenses progressent, comme les participations aux fournitures scolaires et les consommations de fluides. À noter que des travaux de maintenance représentant 155 000 euros, initialement prévus sur l'exercice 2025, ont finalement été réalisés en 2026. Leur report contribue mécaniquement à limiter le niveau des dépenses de 2025.

Les charges de personnel passent de 13 913 000 euros en 2024 à 14 009 000 euros en 2025, soit une augmentation de 90 000 euros. Les 145 000 euros transférés vers les charges à caractère général doivent être réintégrés pour apprécier correctement l'évolution réelle des dépenses de personnel. À

périmètre constant, celles-ci progressent donc de 241 000 euros. Cette évolution reste contenue au regard des mesures obligatoires supportées par la collectivité : hausse des cotisations à la CNRACL (+167 000 euros), avancements de grade et promotions internes (+35 000 euros), primes de fin de contrat (45 000 euros). Les charges de personnel représentent désormais 62 % des dépenses de fonctionnement. Si cette proportion est supérieure à celle observée dans les communes de même strate (59 %), elle reflète le niveau de services publics offert par Blanquefort, comme la présence d'une maison des services publics délocalisée à Caychac ou l'affectation d'une ATSEM dans chaque classe maternelle (alors que la réglementation n'impose qu'une ATSEM par école). Pour autant, la masse salariale ne doit ni ne peut continuer à augmenter sans être maîtrisée. Pour cela, un travail d'optimisation de chaque poste est conduit collectivement avec les agents municipaux. D'ailleurs, Karine FAUCONNET les remercie pour leur professionnalisme et leur engagement.

Les autres charges de gestion courante (17 % des dépenses de fonctionnement) progressent de 491 000 euros, soit une hausse de 14 %. Cette évolution était largement anticipée, puisqu'elle résulte du transfert de la résidence autonomie de Corbeil vers Simone Veil. Cette opération a entraîné, pendant plusieurs mois, des frais de fonctionnement en double. Le solde de cette hausse s'explique par l'inscription d'une nouvelle participation au fonctionnement du SDEEG, à la suite de l'évolution de son dispositif d'aide. Jusqu'en 2025, ces dépenses étaient intégralement imputées en investissement. Désormais, certaines d'entre elles, notamment celles relatives à l'éclairage public, au remplacement des candélabres ou aux réparations consécutives aux vols de câbles, peuvent être comptabilisées en fonctionnement à hauteur de 25 %.

Les atténuations de produits, qui représentent moins de 2 % des dépenses, enregistrent une très forte progression (+154%), passant de 154 826 euros en 2024 à 390 864 euros en 2025. Jusqu'en 2024, ce chapitre se limitait au fonds national de péréquation, dont le montant demeurait relativement stable autour de 150 000 euros. En 2025 s'y ajoute le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO), instauré dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Blanquefort a été concernée par ce mécanisme et a dû verser, à ce titre, 220 179 euros.

Les charges exceptionnelles sont anecdotiques, à 849 euros. Pour rappel, ce chapitre est utilisé pour procéder au remboursement de prestations qui n'ont finalement pas été réalisées, comme les séances d'aquagym ou la location de la salle de gymnastique à Tanaïs.

Karine FAUCONNET expose ensuite la chaîne de financement de la collectivité. L'excédent brut courant — qui correspond à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courants — atteint 2 273 000 euros. Après prise en compte des éléments exceptionnels et des opérations liées à la dette, l'épargne nette s'établit à 2 283 000 euros, en diminution de 765 000 euros, soit une baisse de 23 %. Cette diminution ne remet pas en cause la capacité d'autofinancement de la commune, mais il s'agit du niveau d'épargne nette le plus faible enregistré depuis plus de dix ans. Cette évolution résulte principalement des décisions nationales : hausse des cotisations à la CNRACL, baisse de la DCRTP, et mise en place du DILICO. La situation financière de la commune reste saine.

La section d'investissement se compose de deux volets : la dette et les dépenses d'équipement. La commune n'ayant plus de dette, la présentation porte exclusivement sur les investissements réalisés.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 488 569 euros, auxquelles s'ajoutent 2 305 772 euros de reste à réaliser (dépenses engagées, mais pas encore payées). Nombre de ces opérations ont depuis lors été réalisées : le skatepark (qui représente à lui seul près d'un quart des restes à réaliser), les travaux de la rue de Gabarreyre (90 000 euros), de la rue de Campot (13 000 euros), de la rue de

Jacques (44 000 euros), l'éclairage public (59 000 euros), la modification de lanternes (75 000 euros), le remplacement de câbles consécuteur à des vols (130 000 euros), le remplacement d'éclairages par des LED, la réfection de sols, etc.

En 2025, la commune a poursuivi les Autorisations de Programme consacrées :

- Au parc de Majolan (535 886 euros).
- Aux équipements sportifs de proximité (200 540 euros).
- À la restructuration des écoles de Caychac, représentant un montant global de 16 millions d'euros. Les premières études ont été engagées en 2025 pour un montant de 185 238 euros.
- Au décret tertiaire (vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux de 8 millions d'euros).

Dans le domaine de la culture, la commune a investi 282 000 euros : travaux au Carré-Colonnes, réfection de la verrière de la médiathèque.

Les équipements sportifs ont bénéficié de 128 000 euros de travaux hors AP : toiture et vestiaires du gymnase du Port-du-Roy, complexe sportif de Fongravey.

Le secteur de la petite enfance a fait l'objet de 87 000 euros d'investissements : installation de salles climatisées dans les crèches Saint-Louis et Suce Pouce, renouvellement et rénovation de jeux.

Pour l'enfance, la commune a investi 224 000 euros hors AP : travaux dans les écoles Saturne et Caychac, pose de stores à Curegan, diverses opérations d'entretien.

À noter également des aménagements d'allées à Fongravey et des opérations de signalétique à Tanaïs, pour un montant global de 111 000 euros, ainsi que la réfection de la toiture de l'hôtel de ville, la démolition des saisis, l'aménagement du local de la librairie et celui du cabinet médical de Caychac.

L'investissement communal passe aussi par des aides apportées à d'autres structures. À ce titre, 333 671 euros de subventions d'équipement ont été versés au cours de l'exercice 2025. Toutes ces opérations avaient été largement présentées lors du débat sur le budget primitif.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 393 000 euros en 2025. Elles sont constituées :

- Du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 294 887 euros.
- D'un produit de 182 010 euros au titre de la taxe locale sur les équipements
- De subventions d'équipement pour 527 936 euros, dont une participation de 500 000 euros versée par la commune de Parempuyre pour la piscine intercommunale.

— oOo —

Jean-Claude MARSAULT remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC relève que 8 837 000 euros avaient été inscrits au tableau d'exécution budgétaire au titre des investissements. Or, la commune n'en a réalisé que 4,4 millions d'euros, soit 50 %. Le reste à réaliser au 31 décembre est de 2 305 000 euros, ce qui signifie qu'environ 2 millions d'euros ont été annulés.

L'épargne nette s'établit à un peu plus de 2,2 millions d'euros. Luc SIBRAC ne partage pas l'analyse de Karine FAUCONNET selon laquelle il s'agirait du niveau le plus faible enregistré depuis plus de dix ans. En 2022, l'épargne nette était de 2,328 millions d'euros, auxquels s'ajoutaient 403 000 euros de remboursement du capital de la dette.

Si la commune poursuit les prochaines années une politique d'investissement comprise entre 3 et 5 millions d'euros par an, elle pourra continuer à se passer d'emprunt. La vente prochaine du site du Maurian devrait procurer environ 2,5 millions d'euros de recettes supplémentaires, ce qui permettra de financer les investissements des 2 ou 3 années futures. Pour autant, Luc SIBRAC estime que cette situation ne constitue pas un signe de bonne gestion. Le report des investissements entraîne mécaniquement une augmentation de leur coût, sous l'effet de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Il serait préférable d'engager plus rapidement certaines opérations d'investissement, quitte à recourir à l'emprunt. En effet, l'épargne nette ne produit pas de valeur tant qu'elle n'est pas réinvestie.

- Olivier DELHOMME se félicite de la situation financière de la commune. Il aurait été intéressant de détailler toutes les ventes de patrimoine réalisées au cours des dernières années, car ces cessions ont largement contribué au désendettement de la collectivité. Olivier DELHOMME constate que toutes ces ventes ont été réalisées au profit de Vilogia, qui détient aujourd'hui plus de 1 000 logements sur la commune. Sans remettre en cause cette politique, la place prépondérante de ce partenaire pose question. Les autres collectivités travaillent avec plusieurs opérateurs. Certes, Blanquefort n'a plus de dettes, mais elle perd progressivement la maîtrise de son foncier. Selon les informations disponibles en open data, Blanquefort est la commune qui investit le moins par habitant parmi les quinze communes voisines. Certaines collectivités choisissent de recourir à l'emprunt pour financer des projets structurants. Cette stratégie est parfaitement envisageable. Olivier DELHOMME regrette que certains aménagements de proximité ne soient toujours pas réalisés alors que les sujets traînent depuis 20 ou 30 ans : trottoirs de Caychac, mobiliers urbains vieillissants ou dégradés, etc. Les habitants attendent des réponses sur ces dossiers en attente : une maison incendiée, le cours du Général-de-Gaulle, etc. En conclusion, Olivier DELHOMME considère que le budget est correctement géré, mais il est en désaccord avec la stratégie d'investissement retenue par la municipalité.

- Madame le Maire tient tout d'abord à saluer le travail réalisé par Karine FAUCONNET. Elle attire ensuite l'attention du conseil sur la section de fonctionnement, qui constitue le cœur de l'action d'une collectivité. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 970 000 euros en 2025 par rapport à 2024. Près de 390 000 euros (soit 40 % de la hausse) résultent directement de décisions de l'État à travers le dispositif DILICO et la CNRACL, sans compter la DCRTP (152 000 euros). Dans ce contexte, le maintien du niveau de service public constitue une véritable performance.

Revenant sur les investissements, Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique retrace uniquement les opérations relevant de la commune et non celles de Bordeaux Métropole. Certains sujets évoqués par l'opposition, comme les trottoirs, relèvent des compétences métropolitaines.

Madame le Maire tient à rassurer le conseil sur la capacité d'investissement de la commune. Les autorisations de programme déjà votées traduisent l'ampleur des projets engagés :

- 15,8 millions d'euros pour l'école de Caychac
- 7,8 millions d'euros pour le décret tertiaire
- 2,4 millions d'euros pour le parc de Majolan
- 1 million d'euros pour les équipements sportifs de proximité.

Le financement de ces projets ne repose pas sur les cessions foncières, notamment la vente de la SEMI qui date déjà de plusieurs années. Il ne semble pas utile de revenir sur ces opérations passées. De toute façon, l'épargne de la commune ne suffira pas à financer tous les investissements prévus dans les années à venir.

- Luc SIBRAC rappelle que le budget de l'école de Caychac a été ramené de 15,8 millions d'euros à 11 ou 12 millions d'euros. S'agissant des 8,8 millions d'euros évoqués plus haut, Luc SIBRAC précise qu'il s'agit de prévisions d'investissements communaux et non métropolitains.

- Olivier DELHOMME revient sur la question des trottoirs. La commune est en droit de demander des comptes à Bordeaux Métropole sur la non-réalisation des travaux. Quant à la vente de la SEMI, Madame le Maire était déjà aux manettes de la commune à l'époque. Selon Olivier DELHOMME, il est très dangereux de transférer des pouvoirs à des opérateurs privés pour du logement social, d'autant plus quand il ne s'agit pas d'acteurs locaux. La commune a perdu le contrôle au profit de Vigolia, qui possède désormais la majeure partie des logements sociaux de Blanquefort.

- Sylvie CESARD-BRUNET précise que Vilogia est un bailleur social implanté sur le territoire bordelais et en Aquitaine depuis plus de dix ans. Il s'agit d'un acteur local, au même titre que les autres bailleurs sociaux comme Aquitanis. Vilogia gère environ 900 logements sociaux sur la commune, alors que le parc social blanquefortais compte 2 300 logements.

- Karine FAUCONNET assure que le projet de l'école de Caychac se chiffre à 16 millions d'euros.

S'agissant des cessions de patrimoine, les élus sont parfaitement informés de chaque vente pour la simple et bonne raison que chaque vente fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. En outre, un bilan détaillé des cessions est présenté chaque année avant la présentation du compte financier unique.

Concernant l'excédent brut courant, Karine FAUCONNET maintient que le niveau de 2025 est historiquement faible : 2 273 000 euros en 2025, contre 2 328 000 euros en 2022, 2,9 millions d'euros en 2024, 3,3 millions en 2023, 2,3 millions en 2022, 2,7 millions en 2021 et 2,4 millions d'euros en 2020 comme en 2019.

Karine FAUCONNET rappelle qu'elle utilise exclusivement les données officielles de l'État () pour effectuer ces comparaisons avec les autres communes. Selon le site des impôts, les dépenses d'investissement de Blanquefort s'élèvent à 440 euros par habitant sur la mandature, contre 362 euros par habitant en moyenne pour les communes de la même strate. Blanquefort a donc investi 21 % de plus que les collectivités comparables.

Enfin, Karine FAUCONNET constate une confusion entre l'exécution budgétaire et la réalisation effective des travaux. Les 2,3 millions d'euros évoqués correspondent à des dépenses programmées, mais non payées au 1^{er} janvier 2026. Cela ne signifie nullement que les travaux ont été annulés. Certains ont même été commencés, voire achevés en 2025.

- Luc SIBRAC explique que, sur les 8,8 millions d'euros inscrits au budget prévisionnel, 4,4 millions ont été payés et 2,3 millions correspondaient à des dépenses engagées restant à payer au 31 décembre. Le total est donc de 6,8 millions d'euros, ce qui signifie qu'environ 2 millions d'euros ont été perdus.

Karine FAUCONNET précise que ces 2 millions d'euros ne correspondent pas à des opérations abandonnées. Les dépenses sont juste décalées dans le temps. Au 31 décembre 2025, 76 % des travaux programmés étaient réalisés ou engagés.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 25 voix pour, 7 abstentions (E. Plougoulm, V. Lagrange, L. Sibrac, M. François, O. Delhomme, F. Estela et S. Beldent). Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 26-081 : Affectation définitive du résultat 2025

Karine FAUCONNET rappelle que le conseil municipal avait déjà procédé à une pré-affectation du résultat lors de la précédente séance. La proposition soumise au vote reprend strictement les mêmes montants, au centime près.

Le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 7 566 361,61 euros, est ainsi réparti de la manière suivante :

- 6 000 000 euros sont reportés en recettes de la section de fonctionnement ;
- 1 566 361,61 euros sont affectés en recettes de la section d'investissement.

— oOo —

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, V. Lagrange, L. Sibrac et M. François).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 26-082 : Décision modificative n°1 budget 2026

Karine FAUCONNET indique que cette décision modificative prévoit une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 191 996 euros, tant en recettes qu'en dépenses.

S'agissant de la section d'investissement, les ajustements proposés se traduisent par une augmentation des dépenses de 122 107 euros et une diminution des recettes de 137 255 euros.

— oOo —

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 26-083 : Admission en non-valeurs des créances éteintes et irrécouvrables

Karine FAUCONNET explique que le comptable public peut, lorsqu'il ne parvient pas à recouvrer certaines créances, demander à la collectivité leur admission en non-valeur (ANV).

Ces admissions en non-valeur recouvrent deux situations :

- Les créances irrécouvrables, pour lesquelles les poursuites peuvent être reprises si la situation du débiteur évolue favorablement ;

- Les créances éteintes, lorsqu'une décision de justice met définitivement fin à toute possibilité de recouvrement.

Au titre des exercices 2021 à 2025, il est proposé d'admettre en non-valeur :

- 3 439,44 euros correspondant à des créances irrécouvrables ;
- 7 108,83 euros correspondant à des créances éteintes.

— oOo —

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 26-084 : Subventions de fonctionnement et projets spécifiques aux associations

Jean-Claude MARSAULT indique qu'il reste plusieurs subventions à attribuer à des associations de la commune : le Don du sang, l'Amicale laïque, le basket-ball, le handisport, le rugby, la chasse et la compagnie Veilleurs du Phare. Il s'agit principalement de subventions de fonctionnement, auxquelles s'ajoutent deux subventions spécifiques.

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement	Subvention pour projet spécifique
Association Blanquefortaise du Don du Sang Bénévole (ABDSB)	500€	
Amicale Laïque Blanquefort (ALB)	2 000€	300€
ESB Basketball	13 000€	
ESB Handisport	3 800€	1 000€
ESBB Rugby	10 930€	
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	5 000€	
Compagnie Veilleurs du phare	1 500€	

— oOo —

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Rachida CORNET

Affaire n° 26-085 : Subvention à l'association Logement Technowest 2026

Rachida CORNET explique que l'association Technowest Logement Jeunes a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes actifs de l'agglomération bordelaise en

facilitant leur accès au logement. Elle gère trois résidences Habitat Jeunes, dont la résidence Suzanne Lacore, située à Blanquefort. Celle-ci comprend 50 logements offrant 70 places et a accueilli 102 jeunes au cours de l'année 2025.

Afin de poursuivre et de renforcer cette action en faveur de la jeunesse sur le territoire communal, la Ville souhaite renouveler son soutien financier en accordant une subvention complémentaire de 5 000 euros.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Technowest Logement Jeunes une subvention annuelle de 13 607,50 euros au titre de l'année 2026.

— oOo —

Madame le Maire rappelle que la subvention complémentaire est accordée depuis l'ouverture du foyer jeunes travailleurs. Elle remercie Rachida CORNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Sylvie CESAR-BRUNET

Affaire n° 26-086bis : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Sylvie CESARD-BRUNET explique que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique aux professionnels disposant de dispositifs publicitaires :

- Les enseignes fixées sur les bâtiments,
- Les dispositifs publicitaires, qu'ils soient numériques ou non,
- Les pré-enseignes, implantées en amont des établissements afin d'en signaler la localisation ou la distance.

Les tarifs de la TLPE n'ont pas été révisés depuis 2015. Il est donc proposé de les actualiser en fixant un tarif de 5 euros par mètre carré. Les professionnels dont la surface d'affichage est inférieure à 7 m² sont exonérés de cette taxe.

Cette revalorisation permettra d'accroître les recettes de la commune d'environ 10 000 euros, passant de 72 000 euros en 2026 à 82 000 euros en 2027.

— oOo —

Madame le Maire remercie Sylvie CESAR-BRUNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC ne voit pas l'intérêt de revaloriser cette taxe sur les entreprises. Le gain de 10 000 euros viendra gonfler l'épargne nette, sans être réinvestie immédiatement. Le groupe de Luc SIBRAC votera donc contre la délibération.

- Olivier DELHOMME partage cette analyse. Les commerces de proximité rencontrent actuellement des difficultés. Certains cessent même leur activité. Le produit de cette taxe (70 000 euros) est minime au regard du budget communal. Olivier DELHOMME aurait été favorable à une suppression totale de cette imposition afin de soutenir davantage les commerçants. Si cette augmentation de 10 000 euros devait être votée, il souhaiterait qu'elle serve directement à financer des actions en faveur des commerçants.

- Madame le Maire rappelle que les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m², c'est-à-dire 95% des commerces de proximité de Blanquefort, sont exonérées de cette taxe. La revalorisation vise essentiellement les enseignes de la zone industrielle.

- Sylvie CESARD-BRUNET souligne que, pour les commerçants concernés, cette augmentation représentera une dizaine d'euros par an. Il aurait été difficile d'exonérer certaines catégories d'entreprises sans créer des inégalités de traitement.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 7 contre (E. Plougoulm, V. Lagrange, L. Sibrac, M. François, O. Delhomme, F. Estela et S. Beldent)

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n°26-087 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Madame le Maire annonce que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie.

— oOo —

Le conseil municipal prend acte du rapport CCSPL.

RAPPORTEUR : Fabienne LACOSTE & Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 26-088 : Rapports des délégataires de service public – Cinéma Les Colonnes et centre équestre

Fabienne LACOSTE présente le rapport d'activité 2025 du cinéma Les Colonnes. Malgré une baisse de la fréquentation de 12,66 % et des recettes de 11,42 %, dans un contexte particulièrement difficile pour le secteur cinématographique, l'établissement parvient à maintenir une offre culturelle diversifiée. Pour rappel, il bénéficie des labels Europa Cinémas et Art et Essai. Le cinéma a proposé 2 731 séances en 2025, avec 28 % d'abonnés. La politique d'accessibilité tarifaire permet d'accueillir un public très large.

Le budget 2025 se solde par un déficit de 3 765 euros, qui s'explique principalement par la baisse de fréquentation consécutive à la suppression du Pass Culture pour les lycéens. Cette situation est compensée en partie par les subventions, qui représentent 44 % des produits, et par une gestion rigoureuse des dépenses. La structure reste vulnérable face aux aléas économiques et à la concurrence des plateformes de diffusion et des complexes cinématographiques environnants. Les objectifs pour 2026 consistent à stabiliser la fréquentation et à renforcer l'ancrage territorial du cinéma.

Jean-Claude MARSAULT présente le rapport d'activité de la Société hippique blanquefortaise (SHB), qui assure la gestion du centre équestre dans le cadre de la huitième année de son contrat d'affermage avec la Ville. La SHB poursuit une croissance modérée de son activité, avec une progression du nombre d'adhérents de 2,35 % et une augmentation des produits d'exploitation. L'exercice se clôt toutefois sur un déficit de 28 900 euros, en raison de charges exceptionnelles et de la diminution des subventions régionales. La SHB développe une offre très diversifiée, mêlant loisirs, compétition, équitation adaptée et actions à vocation sociale. Malgré une trésorerie tendue et la hausse structurelle des coûts, la qualité de gestion de la structure et sa reconnaissance institutionnelle à travers le label « Bien-être animal » sont à souligner.

La société hippique, qui compte 436 adhérents, accueille un public fidèle et poursuit un travail important en faveur de la mixité et de l'inclusion. Elle a organisé 103 compétitions en 2025 impliquant 49 cavaliers et dispose d'une cavalerie de 76 équidés. Son fonctionnement repose sur une équipe composée de 8 ETP enseignants et palefreniers, et 2 apprentis. Elle propose un modèle multi-activités particulièrement complet, conciliant pratique sportive de proximité, animation du territoire et inclusion des publics grâce à des partenariats avec les secteurs éducatif et médico-social.

L'association est engagée en faveur du développement durable (tri sélectif, désherbage raisonné). Certes, la situation financière est délicate, mais la structure fait preuve d'une gestion rigoureuse. La croissance de l'activité reste au cœur du projet associatif. Les prestations équestres poursuivent leur développement. Le nombre d'adhérents continue de progresser. Les forfaits annuels et les pensions pour chevaux connaissent également une évolution favorable.

La masse salariale représente le principal poste de dépenses, avec 265 000 euros sur un total de charges d'exploitation de 580 700 euros. À noter la forte augmentation du coût des matières premières (alimentation des chevaux, copeaux). Le modèle économique est équilibré, mais fragile.

En conclusion, l'activité de la Société hippique blanquefortaise est stable, dynamique et en légère progression. L'ASB joue pleinement son rôle d'acteur local, en accueillant chaque semaine 47 personnes en situation de handicap dans le cadre de ses activités. Les 13 journées de compétition organisées chaque année contribuent au rayonnement du club bien au-delà de la commune. La Société hippique participe activement à la vie sportive et associative de Blanquefort. Cet équipement est pleinement utilisé, solidement ancré sur le territoire et atteint désormais ses limites de capacité.

— oOo —

Madame le Maire remercie Fabienne LACOSTE et Jean-Claude MARSAULT pour leur présentation et ouvre le débat.

- Olivier DELHOMME s'interroge sur la raison de la présentation de ces rapports en conseil municipal.

- Ayline NORIEGA lui répond que ces documents sont les rapports annuels d'activité des délégataires de service public, dont la présentation en conseil municipal constitue une obligation légale. Les délégataires ne reçoivent aucune subvention de la Ville.

Il faut savoir que l'ASHB est le troisième club de Gironde en nombre d'adhérents. Le club accueille des cavaliers âgés entre 3 ans et plus de 60 ans. Il agit en faveur des personnes en situation de handicap, grâce à une monitrice spécialisée. Le coût des matières premières affecte fortement le fonctionnement d'un centre équestre. Les charges liées aux chevaux – alimentation, maréchalerie, soins vétérinaires, dentiste ou ostéopathe – sont incompressibles.

- Madame le Maire considère le cinéma de proximité et l'activité équestre comme de véritables services publics. À ce titre, les tarifs sont fixés par le conseil municipal. La présentation annuelle des rapports d'activité permet de vérifier que les missions de service public confiées aux délégataires sont assurées dans les conditions prévues par les contrats.

Madame le Maire insiste sur le rôle du cinéma Les Colonnes, qui dépasse largement la simple diffusion de films. À la différence des cinémas commerciaux, un important travail de médiation culturelle et d'animation est conduit avec les établissements scolaires, les associations et les différents partenaires du territoire. La suppression du Pass Culture est regrettable, car cet outil était

largement utilisé par les établissements scolaires. Cela risque de porter préjudice aux journées scolaires de L'Échappée Belle.

- Sylvie LACOSSE-TERRIN ajoute que le cinéma Les Colonnes a accueilli 10 festivals en 2025, en partenariat avec Télérama, Ciné au féminin et le Little Films Festival. Les labels Europa Cinemas et Art et Essai permettent de promouvoir le cinéma européen et de diffuser des œuvres peu présentes dans les circuits commerciaux. Dans le cadre de la médiation culturelle et d'éducation à l'image conduit auprès des établissements scolaires, 75 séances scolaires ont été organisées en 2025. Ces séances ont permis à 614 élèves des écoles, du collège et du lycée de découvrir le cinéma Les Colonnes.

Le conseil municipal prend acte du rapport des délégataires.

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 26-089 : Tarifs du centre équestre

Jean-Claude MARSAULT indique que le délégataire est tenu de soumettre chaque année à la collectivité les tarifs qu'il envisage d'appliquer pour la saison suivante.

La majorité des tarifs applicables à l'École d'Équitation pour la saison 2026-2027 sont maintenus. Une légère augmentation, comprise entre 1 et 5 euros, est toutefois appliquée sur certaines séances ou cartes de 10 séances.

— oOo —

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (S. Lacosse-Terrin).

RAPPORTEUR : Fabienne LACOSTE

Affaire n° 26-090 : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) du cinéma les Colonnes

Fabienne LACOSTE rappelle que l'exploitation du cinéma Les Colonnes est actuellement confiée à la société Organisation Cinématographique Favard dans le cadre d'une délégation de service public conclue en décembre 2021 pour une durée limitée. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de relancer une procédure afin de désigner un nouveau délégataire pour la période 2027-2031. La Ville souhaite reconduire ce mode de gestion, estimant que la délégation de service public sous forme d'affermage constitue la solution la plus adaptée. Ce dispositif permet de bénéficier de l'expertise d'un professionnel du secteur cinématographique, de transférer une partie du risque d'exploitation au délégataire tout en conservant un contrôle public sur les orientations culturelles grâce au cahier des charges fixé par la collectivité.

Le futur délégataire devra assurer l'exploitation quotidienne du cinéma, garantir une programmation diversifiée à dominante Art et Essai afin de préserver le label, développer les actions culturelles, les animations, les festivals et les actions de médiation, maintenir une politique tarifaire accessible, et renforcer la fréquentation. L'exploitation s'effectuera aux risques du délégataire, dont les ressources proviendront de la billetterie, des activités annexes et des éventuelles aides publiques. Le chiffre

d'affaires prévisionnel est estimé à environ 1,3 million d'euros sur l'ensemble de la durée du contrat. Le futur exploitant devra reprendre les salariés actuels du cinéma, à savoir un gérant non salarié, un responsable de site, deux agents d'accueil et une médiatrice culturelle à mi-temps. Cette reprise doit permettre d'assurer la continuité du service public, de maintenir la qualité de la programmation, de maîtriser le coût pour la collectivité et de poursuivre le développement de la fréquentation.

Après l'avis favorable rendu le 10 juin 2026 par la Commission consultative des services publics locaux, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public. La procédure se poursuivra ensuite par la publication d'un appel à candidatures, l'examen des dossiers par la commission compétente, l'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, l'analyse des offres, puis le choix du futur délégataire par la collectivité.

— oOo —

Madame le Maire remercie Fabienne LACOSTE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-091 : Désignation du délégué de la ville aux assemblées générales de A'Urba

Madame le Maire se désigne candidate pour ce poste.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-092 : Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration de la Fondation Bocké

Madame le Maire se désigne candidate pour ce poste. Pour rappel, la Fondation Bocké est l'organisme qui gère la maison de retraite du Verger du Coteau et qui a lancé la construction d'une nouvelle maison de retraite à Blanquefort.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-093 : Désignation du représentant de la ville au conseil intérieur du Lycée Camille Godard

Madame le Maire propose de désigner Isabelle MAILLÉ en tant que représentante de la ville au conseil intérieur du Lycée Camille Godard.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-094 : Désignation du correspondant défense de la ville

Madame le Maire rappelle que cette fonction, instituée il y a une vingtaine d'années, consiste à sensibiliser la population aux questions de défense, au devoir de mémoire et aux enjeux liés à la citoyenneté. Il est proposé de nommer Patrick DURAND à cette fonction.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-095 : Désignation du référent déontologue élu local

Madame le Maire précise que le référent déontologue s'occupera des déclarations d'intérêts et des déclarations de situation patrimoniale des élus locaux. Il exerce exclusivement une mission de conseil et il est soumis au secret professionnel.

Il est proposé de désigner Nicolas DESFORGES pour exercer cette fonction pendant toute la durée du mandat. Nicolas DESFORGES figure sur la liste des référents déontologues établie par l'Association des maires de France, à laquelle la commune de Blanquefort adhère.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Sylvie LACOSSE-TERRIN

Affaire n° 26-096 : Adoption du Projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche collective dans le cadre de la fusion

Sylvie LACOSSE-TERRIN rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 24 novembre 2025, la fusion des deux structures municipales de la petite enfance, le multi-accueil et la crèche collective. Ce projet a nécessité la fermeture administrative du multi-accueil et une demande d'extension de la capacité d'accueil de la crèche collective. Dans ce cadre, il a été nécessaire de revoir le projet d'établissement en le mettant en conformité avec la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Ce projet éducatif accorde une place importante au développement de l'autonomie des enfants, aux activités ludiques ne poursuivant aucun objectif de performance, mais visant avant tout leur épanouissement. Cette réorganisation a également conduit à l'élaboration d'un nouveau règlement de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de cette nouvelle structure d'accueil de la petite enfance.

— oOo —

Madame le Maire remercie Sylvie LACOSSE-TERRIN pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 26-097 : Prolongation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Madame le Maire rappelle que le PEDT constitue une démarche partenariale associant la Ville, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Ce document-cadre a permis la mise en œuvre de nombreuses actions en faveur des enfants et des jeunes, par exemple l'Orchestre à l'École ou l'accueil de volontaires en service civique sur les enjeux de mobilité.

En parallèle, la commune mène un travail avec la CAF autour de la Convention territoriale globale (CTG). Le PEDT et la CTG poursuivent des objectifs convergents, puisqu'elles portent toutes deux sur les politiques en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger d'une année le Projet éducatif de territoire afin de permettre à la commune et à la CAF de conduire conjointement leurs travaux et d'aboutir à un document cohérent avant fin 2027.

— oOo —

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Fabienne LACOSTE

Affaire n° 26-098 : Partenariat avec les compagnies accueillies dans le cadre de l'été métropolitain

Fabienne LACOSTE annonce que la Ville de Blanquefort participera à l'édition 2026 de l'Été métropolitain, dispositif culturel porté par Bordeaux Métropole visant à proposer, du 15 juillet au 28 août, une programmation artistique estivale dans l'ensemble des communes de la métropole. Cette manifestation permet aux collectivités participantes de bénéficier d'une offre culturelle variée (musique, danse, théâtre et arts du cirque), présentée dans des lieux emblématiques de chaque commune.

À Blanquefort, trois spectacles sont programmés :

- *Chien*, le 28 juillet dans le parc de la mairie ;
- *Dans les bois*, le 30 juillet au parc de Majolan ;
- *Les Inédits de l'été*, un concert du duo Piers FACCINI – Christine ZAYED, le 27 août au château Dillon.

Ces représentations hors les murs permettent de faire découvrir autrement les sites remarquables de la commune. Elles répondent également à l'objectif de favoriser l'accès de tous à la culture et d'attirer à Blanquefort un public venant de l'ensemble de la métropole.

Bordeaux Métropole prend en charge le financement des spectacles et les frais de déplacement et de restauration des artistes. De son côté, la Ville assure le repérage des sites avec les compagnies, met à disposition les lieux, les moyens logistiques et techniques, une équipe d'accueil du public et des loges pour les artistes.

Afin de formaliser les engagements respectifs de la commune et des trois compagnies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

— oOo —

Madame le Maire remercie Fabienne LACOSTE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Fabienne LACOSTE

Affaire n° 26-099 : Convention de partenariat entre l'Opéra de Bordeaux et la ville

Fabienne LACOSTE rappelle qu'une première convention de partenariat avait été conclue en 2025 avec l'Opéra national de Bordeaux. La Ville de Blanquefort souhaite renouveler cette collaboration afin de poursuivre sa politique culturelle en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la proximité.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 14 mois couvrant la saison 2026-2027, définit les engagements réciproques de la commune et de l'Opéra national de Bordeaux. Dans ce cadre, un spectacle intitulé *Diva sur le divan* sera présenté au Carré-Colonnes le 8 mars 2027.

Cette convention permet à la commune de proposer un spectacle de qualité à des conditions financières particulièrement avantageuses. Elle prévoit également :

- La mise à disposition de places solidaires (places gratuites pour les publics éloignés de la culture) ;
- L'organisation de deux retransmissions gratuites de spectacles en direct dans le cadre du dispositif *Bordeaux Live Opéra*. L'Opéra national de Bordeaux assurera la prise en charge des moyens techniques.
- L'accès aux répétitions générales de l'Opéra, notamment au bénéfice des élèves et des enseignants de l'école municipale de musique et de danse de Blanquefort.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Blanquefort et l'Opéra national de Bordeaux pour la saison 2026-2027 et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

— oOo —

Madame le Maire remercie Fabienne LACOSTE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 26-100 : Convention de partenariat entre la ville de Blanquefort et la ville de Bruges

Jean-Claude MARSAULT indique que la Ville de Bruges a sollicité le renouvellement de la convention conclue avec l'entente intercommunale Blanquefort-Parempuyre afin que ses habitants puissent continuer à bénéficier de tarifs préférentiels à la piscine intercommunale. Le projet de convention fixe les nouvelles modalités tarifaires. À titre d'exemple, le plein tarif d'une entrée individuelle est fixé à 5 euros, tandis que les habitants de Blanquefort et de Parempuyre bénéficient d'un tarif résident de 3 euros. La Ville de Bruges prend en charge une participation de 2 euros par entrée pour ses administrés, leur permettant ainsi d'accéder au tarif préférentiel. Si les tarifs de la piscine venaient à évoluer au cours de la convention, la participation financière de la Ville de Bruges serait ajustée en conséquence.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, conclue pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

— oOo —

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Elle précise que cette délibération a été travaillée avec la ville de Parempuyre. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, V. Lagrange, L. Sibrac et M. François).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 26-101 : Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles BR 231 et 233

Philippe GALLES explique que, dans le cadre de travaux réalisés par Enedis, il est nécessaire d'autoriser le passage des réseaux électriques de haute et basse tension sur les parcelles cadastrées BR n°231 et BR n°233 appartenant à la commune. Cette dernière autorise également Enedis à intervenir sur ces parcelles — situées le long de la Fondation Bocké — pour les opérations d'entretien ou de maintenance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude relative à ces deux parcelles.

— oOo —

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Pascale NAVARRO

Affaire n° 26-102 : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un espace de restauration au sein du parc de Majolan.

Pascale NAVARRO indique qu'après une année d'exploitation de la terrasse de Majolan, sa gestionnaire, Virginie BOS, a sollicité une révision de la convention qui la lie à la commune. Cette demande porte principalement sur une adaptation des jours et des horaires d'ouverture. L'avenant correspondant est annexé à la délibération. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à le signer.

— oOo —

Madame le Maire remercie Pascale NAVARRO pour sa présentation et ouvre le débat.

- Véronique LAGRANGE demande confirmation que l'exploitante souhaite organiser des soirées privées (privatisation de l'espace de restauration). Ce qui expliquerait la demande d'extension des horaires d'ouverture jusqu'à minuit le samedi soir.

L'avenant prévoit que l'exploitant est chargé d'empêcher l'accès au parc lors des ouvertures tardives et de maintenir les usagers dans le seul espace de restauration. Véronique LAGRANGE s'interroge sur la faisabilité de cette disposition, notamment sur la capacité du personnel à assurer à la fois le service, le contrôle des accès et l'ouverture ou la fermeture des grilles.

- Madame le Maire signale que les ouvertures en soirée existent déjà. L'exploitant a trouvé des solutions.

- Pascale NAVARRO précise que l'avenant porte le nombre maximal de soirées autorisées de 12 à 14 par an. Lors de ces soirées, le parc de Majolan est fermé au public à l'horaire habituel. Les participants accèdent au site par l'entrée située près de la Jalle, sous le contrôle du personnel de l'exploitant. L'accès est réservé aux personnes ayant préalablement effectué une réservation et dont le nom figure sur la liste des participants. Les accès aux allées du parc sont condamnés par des barrières assez lourdes. Le personnel veille à empêcher toute déambulation en dehors de l'espace de restauration. Les personnes souhaitant quitter les lieux doivent solliciter un membre du personnel.

- Emmanuelle PLOUGOULM s'interroge sur les conditions de sécurité d'un dispositif qui enferme les participants dans l'enceinte du parc. Par ailleurs, elle demande si l'augmentation du nombre de soirées de 12 à 14 ne constitue pas une modification des conditions de la DSP mise en concurrence.

- Madame le Maire estime qu'un passage de 12 à 24 soirées aurait modifié de manière substantielle les conditions de la délégation. Une augmentation de 12 à 14 soirées ne pose pas de souci particulier. L'exploitation s'effectue dans un parc public soumis à des contraintes connues par l'exploitant. Les soirées sont qualifiées de « privées » dans la mesure où les organisateurs connaissent à l'avance l'identité et le nombre des participants, ce qui facilite leur encadrement et garantit la sécurité. Il faut savoir que ces soirées sont indispensables à l'équilibre économique de l'activité.

- Pascale NAVARRO précise que le portail d'accès n'est pas verrouillé. Bien qu'il soit particulièrement lourd, il peut être ouvert immédiatement en cas d'urgence, sans qu'il soit nécessaire de rechercher une clé. Toutes les dispositions de sécurité ont été prévues. La capacité d'accueil est limitée. Aucune personne supplémentaire n'est admise lorsque la jauge maximale est atteinte.

- Luc SIBRAC a cru comprendre, d'après les informations données en commission réunie, que les horaires et jours d'ouverture seraient adaptés à cause de difficultés de personnel et que les soirées permettraient de rendre Majolan plus vivant et plus attractif. Si les manifestations sont présentées comme des soirées privées, leur intérêt collectif paraît moins évident.

- Pascale NAVARRO confirme que les horaires d'ouverture sont désormais fixés de 11h30 à 18h30 pour éviter à l'exploitant de mettre en place deux équipes. L'établissement sera fermé les lundis et mardis, car la fréquentation étant très faible ces jours-là, l'activité n'est pas rentable. Les soirées ne sont pas privées au sens d'un accès réservé à un cercle fermé d'invités. Elles sont ouvertes à toute personne souhaitant y participer, sous réserve d'une réservation préalable. Le terme « privé » signifie uniquement que l'accès est contrôlé et limité afin de respecter la capacité d'accueil et les conditions de sécurité.

- Madame le Maire rappelle que ce commerce rend un service au public sans constituer un service public. Pour perdurer, il doit trouver un modèle économique viable.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, V. Lagrange, L. Sibrac et M. François).

RAPPORTEUR : Sylvain MERLE

Affaire n° 26-103 : Convention de mise à disposition d'un service de télé alerte entre Bordeaux métropole et la ville

Sylvain MERLE indique que la délibération a pour objet d'actualiser la convention conclue entre la Ville de Blanquefort et Bordeaux Métropole relative au service de téléalerte à la population, à la suite d'une évolution de la tarification du dispositif.

Pour rappel, cet outil permet d'informer rapidement les habitants en cas d'événement majeur, de risque ou de situation d'urgence, en complément des dispositifs existants, tels que les sirènes d'alerte et le système national de téléalerte.

Dans le cadre du déploiement de ce service à l'échelle métropolitaine, Bordeaux Métropole prend en charge les frais de mise en service du dispositif. La commune disposera ainsi d'un outil supplémentaire lui permettant de diffuser rapidement des consignes de sécurité claires et adaptées aux situations de crise.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

— oOo —

Madame le Maire remercie Sylvain MERLE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 26-076 : Modification du tableau des effectifs

Karine FAUCONNET propose au conseil municipal de faire évoluer le tableau des effectifs afin de répondre aux validations des avancements de grade et promotions internes et d'améliorer le fonctionnement quotidien des services.

— oOo —

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20h25.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame le Maire
Véronique FERREIRA

La secrétaire de séance
Véronique LAGRANGE